

1. Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme, conformément au Règlement UE 1030/2002 et Règlement UE 2017/1954, délivré depuis le 30.01.2021 :

- Permessi di soggiorno con validità da tre mesi a un massimo di cinque anni (recanti l'indicazione dello specifico motivo del soggiorno)

[Titres de séjour ayant une période de validité comprise entre trois mois et cinq ans au maximum, et portant indication du motif de séjour spécifique). Figure 1 de l'annexe 23]

- Permesso di soggiorno per soggiornante di lungo periodo UE (rilasciati in attuazione della direttiva 2003/109/CE)

[Titre de séjour UE pour les résidents de longue durée (délivré en application de la directive 2003/109/CE). Figure 2 de l'annexe 23]

2. Tous les autres documents (= pas conformément au modèle uniforme) : “Carta di soggiorno” et “Carta di soggiorno permanente”

Carte de séjour et carte de séjour permanent (titre de séjour délivré aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union en application de la directive 2004/38/CE) d'une durée de validité de cinq ans (carte de séjour portant la mention « Membre de la famille d'un citoyen UE Art.10 Dir.2004/38/CE») ou de 10 ans (carte de séjour portant la mention « Membre de la famille d'un citoyen UE Art.20 Dir.2004/38/CE»). Figures 3 et 4 de l'annexe 23

3. Tous les autres documents (= pas conformément au modèle uniforme) : “Carta di soggiorno” et “Carta di soggiorno permanente”

[Carte de séjour et carte de séjour permanent (titre de séjour accordé aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille jouissant de droits découlant de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni à partir du 1er février 2020, délivrée conformément au modèle uniforme, tel que prévu par le règlement (CE) n° 1030/2002) d'une durée de validité de cinq ans (carte de séjour) ou de dix ans (carte de séjour permanent). Figures 5 et 6 de l'annexe 23]:

- pour les ressortissants britanniques, elle portera la mention « Article 50 TUE et art. 18, par. 4 de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni».

- pour les travailleurs frontaliers britanniques, elle portera la mention « Article 50 du traité UE — travailleur frontalier et art.18, par. 4 de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni»

- pour les membres de la famille du citoyen britannique (britanniques ou étrangers) elle portera la mention « Article 50 TUE-membre de la famille et art.18, par. 4 de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni»

- pour les membres de la famille (britanniques ou étrangers) du ressortissant britannique travailleur frontalier, elle portera la mention « Article 50 TUE-membre de la famille et art.18, par. 4 de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni»

- Modulo di richiesta della Carta di soggiorno

(Formulaire de demande de carte de séjour (en vertu de l'article 18, paragraphe 4 de l'accord de retrait de l'Union européenne) délivré aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille qui bénéficient des droits prévus par l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'UE, dans l'attente de recevoir leur carte de séjour. Figure 7 de l'annexe 23)